

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL – BOULEVARD DE LA PEYRIÈRE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la commune,
VU la demande en date du 24 février 2025 de M. Maxime LARIOS - Entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de concernant la réfection de la voirie – rue Frédéric Mistral et le boulevard de la Peyrière partie comprise entre le chemin Saint Marc et la rue Frédéric Mistral sont autorisés :

DU MERCREDI 05 MARS 2025 AU VENDREDI 14 MARS 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type KR11 ou par alternat manuel à l'aide de panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser son chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 FFV. 2025

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol



Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité